



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Travaux pour un raccordement aéro-souterrain
Au n°1 rue François Collas*

TB/DST N° 37

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société BIR 2 bis, rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles en date du 20 mars 2022 concernant des travaux pour la création d'un branchement aéro-souterrain au n°1 rue François Collas entre le mardi 11 avril et le vendredi 26 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Du mardi 11 avril au vendredi 26 mai 2023, la société BIR est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement aéro-souterrain au droit du n°1 rue François Collas. Pour ces travaux, l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Une signalisation sera mise en place aux abords de la zone de travaux,
- La tranchée sera réalisée par demie-chaussée, et la réfection en enrobé sera réalisée sous 8 jours,
- La circulation sera réglée par un alternat manuel à l'aide de piquets K10,
- Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BIR pour assurer l'information aux riverains et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BIR sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

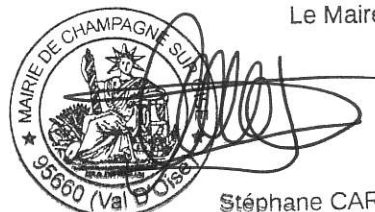
Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BIR
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE SUR OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 avril 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO